



# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-055

Le Maire de la Commune d'Héricy,

Vu l'article 72 alinéa 3 de la constitution consacrant le principe de libre administration des Collectivités Territoriales,

Vu la loi du 2 mars 1982 modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de Santé Publique,

Vu le nouveau code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 (pour toutes mesures), R.413-1 à R.413-17 (limitation de vitesse), R.417-1 à R.417-13 (stationnement),

Vu la Loi d'Urgence n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie de Covid-19,

Considérant les risques sanitaires générés par la pandémie et les incertitudes liées à la maladie de Kawasaki,

Vu l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment les articles 55 du livre I – 4ème partie (interdiction de stationner), 56 à 64-10 du livre I – 4ème partie (interdictions diverses à préciser), 63 du livre I – 4ème partie (limitation de vitesse), 119 à 133 du livre I – 8ème partie (signalisation temporaire),

Vu la publication du 30 avril 2021 de la Direction de l'information légale et administrative (1<sup>er</sup> Ministre) concernant la réouverture des terrasses de restaurant avec un maximum de 6 personnes par table,

Vu la demande du restaurant « Le Caméléon » - 18 rue de l'Église – 77850 Héricy, en date du 12 mai 2021 de servir le déjeuner sur les places de stationnement situées face à ce commerce,

Considérant qu'il appartient au Maire de soutenir l'économie locale et de sécuriser les abords de ce lieu de restauration à compter du 19 juin 2021.

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

L'autorisation de servir des repas et/ou boissons en terrasse extérieure est donnée par Monsieur le Maire d'Héricy au restaurant « Le Caméléon », au n°18 rue de l'Église à Héricy, à compter du 19 mai 2021, de 08h30 à 21h00 et pour une durée indéterminée.

### **ARTICLE 2** :

Les propriétaires du commerce susnommé sont seuls responsables de l'application et du respect du protocole sanitaire en vigueur, et notamment du port du masque par le personnel de ce commerce, et le respect des distances barrières entre chaque client.

# ARRÊTÉ DU MAIRE N° VPRO 2021-055 (suite)

## **ARTICLE 3 :**

Le stationnement et la circulation de tous véhicules seront interdits du n°25 au n°27 rue de l'église, sur les places de stationnement existantes, à Héricy, et pour une durée indéterminée.

## **ARTICLE 4 :**

Les services techniques de la commune d'Héricy sont chargés de la mise en place des barrières nécessaires à l'exécution de cet arrêté le 19 mai 2021.

## **ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté devient exécutoire dès sa transmission au représentant de l'État et son affichage en mairie.

## **ARTICLE 6 :**

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétant.

## **ARTICLE 7 :**

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fontainebleau.
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers de Vulaines-sur-Seine.
- LE CAMÉLÉON - 18 rue de l'Église – 77850 Héricy.
- Monsieur le responsable des services techniques d'Héricy.
- Monsieur le Brigadier-chef principal de la Police Municipale d'Héricy.

Héricy, le 12 mai 2021  
Le Maire,

Yannick TORRES